

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre le quatorze février, le Conseil Municipal de la commune de CORVEISSIAT étant assemblé en session extraordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Jonathan GINDRE

Convocation du 06/02/2024

NOMS Prénoms, Qualités	Présents	Excusés	Pouvoirs à	NOMS Prénoms, Qualités	Présents	Excusés	Pouvoirs à
GINDRE Jonathan, Maire	x			COURVOISIER Franck, Conseiller	x		
CURVAT Pierre, 1 ^{er} Adjoint	x			GIRAUD Olivier, Conseiller		x	
BOUVIER Sandra, 2 ^e Adjointe	x			CLISOL Romain, Conseiller		x	GINDRE Jonathan
POMMIER Mickaël, 3 ^e Adjoint	x			QUIVET Yves, Conseiller	x		
NIOGRET Claude, Conseiller	x			DURET Stéphane, Conseiller	x		
CHAUFFARD Martine, Conseillère		x	BOUVIER Sandra	ALLAIN Lauriane, Conseillère		x	POMMIER Mickaël

Election du secrétaire de séance : M DURET Stéphane est élu secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 07/12/2023

Le compte-rendu du conseil municipal du 07/12/2023 est approuvé à l'unanimité.

Objet : Réhabilitation du dernier commerce: désignation des candidats suite à l'appel d'offres et autorisation du Maire à signer le marché

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 21 décembre 2023 désignant les candidats non retenus et les candidats retenus pour les marchés de travaux de la réhabilitation du dernier commerce, selon le programme ci-après :

Lot 01 : démolition, maçonnerie : 47 738 € : entreprise GOBATTO

Lot 02 : menuiserie extérieure aluminium : 32 590 € : entreprise MOREL SAS

Lot 03 : plâtrerie, peinture : 52 000 € : entreprise GPR

Lot 04 : menuiserie intérieure : 22 059.31 € : entreprise BEAL

Lot 05 : carrelage, faïence : 32 387 € : AMVR POUAPON

Lot 06 : CVC, sanitaire, plomberie : 29 790.90 € : entreprise CLERE

Lot 07 : électricité : 24 237.36 € : entreprise MICHELARD

Soit un montant de 240 802.57 € H.T.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les montants des marchés de chaque lot, d'approuver les candidats retenus pour l'exécution des travaux et d'autoriser M le Maire à signer les marchés de travaux tels que décrits ci-avant avec les entreprises

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser M le Maire à signer les marchés publics à l'unanimité.

Objet : Modification du périmètre du SAGE de la basse rivière d'Ain

Le projet consiste à modifier le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) basse vallée de l'Ain (40 communes / 602 km²) pour le faire coïncider à celui du Syndicat de la rivière d'Ain aval et ses affluents, le SR3A (142 communes / 1700 km²). Ce projet de modification du périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain est né d'une volonté politique forte de disposer d'une échelle de travail commune entre le SR3A et la Commission Locale de l'Eau (CLE) afin d'avoir une vision plus globale du milieu concerné et de ses problématiques environnementales et socio-économiques.

Ce projet de modification du périmètre du SAGE est le fruit d'une démarche engagée depuis l'automne 2022 et s'inscrit dans la continuité de la nouvelle stratégie mise en place par les élus du SR3A sur la période 2020-2026. Elle trouve aussi son origine dans la volonté des élus d'améliorer la gouvernance sur le territoire du SR3A qui fait face à de nombreux enjeux dont le partage de la ressource, la gestion intégrée des milieux, la qualité de l'eau, l'adaptation au changement climatique. Ces évolutions accentueront les difficultés en termes de gestion de l'eau, notamment sur le plan quantitatif et entraîneront des répercussions importantes sur l'état des ressources en eau mais également sur l'ensemble des activités économiques et des usages qui dépendent de cette ressource. C'est dans ce contexte, que la question de la modification du périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain s'est posée.

Afin d'associer les parties prenantes à la démarche, le SR3A a souhaité instaurer, préalablement à la consultation officielle, des temps d'échanges avec les services de l'État, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse, le bureau de la CLE basse vallée de l'Ain ainsi que les EPCI et les élus locaux.

La co-construction d'une planification de la gestion de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides à l'échelle du bassin-versant est apparu comme un élément indispensable dans le paysage territorial local.

Validé par les élus du SR3A en comité syndical le 12 décembre 2023 et par les membres du bureau de la Commission Locale de l'Eau (CLE) de la basse vallée de l'Ain le 27 novembre 2023, ce projet constitue ainsi une ambition forte pour le territoire.

Pour ce faire, la consultation officielle auprès des collectivités et du comité de bassin pour le projet de modification du périmètre du SAGE de la basse vallée de l'Ain se déroule du 20 décembre 2023 au 20 avril 2024. Instruite par les services de l'État (Art. R.212-27 du Code de l'Environnement), elle vise à valider la modification du périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain par la publication d'un arrêté interpréfectoral de modification du périmètre du SAGE.

Cette étape préliminaire de modification du périmètre n'est qu'un préalable à l'élaboration du futur SAGE Ain aval et affluents, que l'ensemble des acteurs seront amenés à bâtir par la suite.

Il est demandé l'avis du conseil municipal sur la modification du périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain intégrant pour partie le territoire communal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification du périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain intégrant pour partie le territoire communal.

Objet : Délibération donnant mandat à la Présidente du centre de gestion pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance collective.

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Dans le cadre de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion de l'Ain souscrit depuis plusieurs années des contrats-groupes d'assurance pour couvrir les risques statutaires de ses collectivités affiliées. Ces contrats ont été mis en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels.

Le contrat-groupe actuel a été conclu à l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de l'année 2020 dans le respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances. Le marché a été attribué au groupement Gras Savoye Rhône-Alpes Auvergne / CNP assurances qui assure la couverture du risque et la gestion du contrat jusqu'au 31 décembre 2024.

Ce contrat-groupe s'est caractérisé par une gestion en capitalisation non limitée dans le temps et une garantie de maintien des taux sur 3 ans (2 ans pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL) ainsi qu'un accompagnement du prestataire dans les domaines de la prévention des risques professionnels et de la formation.

A l'heure actuelle, 260 collectivités ont rejoint le contrat-groupe.

De manière à pouvoir proposer un nouveau contrat-groupe à leurs affiliés au 1^{er} janvier 2025, le Centre de gestion de l'Ain engagera une consultation avec mise en concurrence et négociation dans le respect tant du formalisme prévu par le Code de la commande publique que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ainsi, le Centre de gestion de l'Ain doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Aussi, le Maire propose-t-il à l'assemblée de donner mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code de la commande publique.

L'assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

Après en avoir délibéré, Le Conseil , à l'unanimité

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

- Décide d'étudier l'opportunité de conclure un (nouveau) contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires
- Décide pour cela de donner mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain afin :
 - qu'elle procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;
 - qu'elle conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;
 - qu'elle informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat.
- qu'elle prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

Objet : Convention de servitude avec ENEDIS

Monsieur le Maire expose un projet de servitude ayant pour objet la réalisation de travaux nécessaires au réseau public de distribution d'électricité sur la parcelle municipale cadastrée ZL 0087 nommée sous les prés

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité approuve la convention, autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de cette décision.

Objet : Accord de principe pour la réfection du mur d'enceinte du cimetière de Saint Maurice d'Echazeaux

M Paul MONNET, Président de l'ASESME est autorisé par le Conseil Municipal, avec une voix contre et une abstention à exposer le projet d'études complémentaire que l'association s'engage à régler intégralement :

1 Le mur d'enceinte « EST » du cimetière de Saint Maurice d'Echazeaux

2 le porche et le clocheton de l'église,

Après avoir entendu Mr Paul MONNET, Président de l'ASESME, M le Maire le remercie et reprend le cours du Conseil Municipal

Monsieur le Maire propose la réfection du mur d'enceinte du cimetière de Saint Maurice d'Echazeaux.. Une souscription avec la Fondation du patrimoine est à ouvrir.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le principe de réhabilitation du mur d'enceinte du cimetière de Saint Maurice d'Echazeaux et autorise M le Maire à signer la convention de souscription avec la fondation du patrimoine.

Objet : Approbation des comptes de gestion du centre de gestion comptable Comptes administratifs des budgets communaux et multiservices

Le conseil approuve à l'unanimité les comptes de gestion 2023 (budget principal de la commune et budget annexe multiservices) dressés par le comptable du trésor

Objet : Affectation des résultats 2023

Approbation du compte administratif 2023

Le Maire présente les comptes administratifs 2023 et sort afin de laisser le conseil approuver ou non sa gestion.

- Budget principal

Résultat de clôture au 31/12/2023 : 100 388,98 €

Dont section de fonctionnement : 189 432,18 € € et section d'investissement : - 41 318,20 €

- Budget annexe multiservices

Résultat de clôture au 31/12/2023 : - 14 411,36 €

Dont section de fonctionnement : - 411,36 € et section d'investissement : 139 664 €

Le conseil approuve à l'unanimité les comptes administratifs 2023.

M le Maire revient dans la salle, remercie le conseil de sa confiance et reprend la présidence de la séance.

Questions diverses :

Levée de la séance à 22 heures